

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

# Vendredi 30 août 2024 à 18h00

Nombre de conseillers: 23

En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 14

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le 30 août, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 juillet 2024

**Présents**: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, M. Charles JULLIAN, Mme Giada RAVET, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Marc MIOTTO, Mme Evelyne VIOLLET, Mme Mireille BERTHOUD

**Absents excusés :** Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER Mme Christiane ROUAND a donné pouvoir à Mme Evelyne VIOLLET

**Absents**: Mme Emilie GRAU, M. Jean-Louis MONTCEL M. Sylvain NAVARRO, M. Yves CUBLIER, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE, M. Pierre-Luc GUITTET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIOLLET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# \* Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2024.

Le PV de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

# Délibération n°20240830-01

#### Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu du délai de saisine du CST du Centre de Gestion et compte tenu de la nécessité de créer les postes pour la rentrée scolaire, les suppressions de poste afférentes aux diverses modifications seront approuvées lors d'un prochain conseil municipal.

Le renouvellement de l'équipe d'animateurs périscolaires nécessite des modifications de postes en fonction des disponibilités des agents recrutés et du volume des effectifs pour la pause méridienne et aux différents horaires du périscolaire du soir afin d'assurer un taux d'encadrement satisfaisant.

Il est proposé la création au titre des emplois permanents des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 6,25/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 7,5/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 6,25/35<sup>ème</sup>

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5°du Code Général de la Fonction publique, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Il est proposé de revoir la quotité des heures du poste suivant :

1 poste d'adjoint d'animation de 30,00/35ème à 31,25/35ème

Un agent à temps non complet en charge de l'accueil de la mairie et à la bibliothèque municipale est en retraite progressive et ne travaillera plus le jeudi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Son temps de travail en mairie sera compensé par une augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'accueil le matin et un recrutement devra être opéré à la bibliothèque.

Il est proposé la création au titre des emplois permanents des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif (filière administrative, catégorie C) à 8,5/35ème
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (filière culturelle, catégorie C) à 8,25/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif (filière administrative, catégorie C) à 16,75/35ème

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les postes tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **DECIDE** de modifier la quotité horaire du poste d'adjoint d'animation ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

### Délibération n°20240830-02

#### Création d'emplois non-permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Un emploi d'adjoint d'animation qui était vacant a pu être pourvu par un agent qui ne sera disponible qu'à compter du 4 novembre 2024. Une partie des missions d'entretien sera effectuée en interne mais la partie liée au périscolaire sera réalisée par une personne inscrite sur la réserve citoyenne du 2 septembre au 18 octobre 2024, à raison de 13,00/35ème sur le grade d'adjoint d'animation avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

De plus, selon l'évolution des effectifs à venir et afin de sécuriser le taux d'encadrement tout en évitant à la coordinatrice périscolaire d'avoir à gérer une classe, par prudence, il est proposé la création d'un emploi non-permanent du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, à raison de 5,00/35ème sur le grade d'adjoint d'animation avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** la création des deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complets, comme indiqué ci-dessus ;

# Délibération n°20240830-03

# © Convention unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône - Actualisation

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention unique du Centre de Gestion du Rhône qui propose un certain nombre de missions qu'il réalise, au choix, via la mise à disposition d'experts pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions retenues pour la commune de Taluyers étaient : Médecine préventive, Mission d'inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, Mission d'archivage pluriannuel, Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes, Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1e janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Vu le CGFP,

Vu le CGCT.

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 20210906-05 en date du 6 septembre 2021 d'adhésion à la convention unique au cdg69, Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1e janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques ;
- INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

### Arrivée de M. Jean-Louis MONTCEL à 18h28

Nombre de conseillers: 23

En exercice: 21 Présents: 13 Votants: 15

# Délibération n°20240830-04

# Acquisition d'un camion-benne pour le service technique

Le camion-benne du service technique a plus de 20 ans et nécessite d'être remplacé par un nouveau véhicule.

Les crédits ayant été votés au budget, une consultation a été organisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 24 mai 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 24 juin 2024 et aucune offre n'a été déposée dans les délais.

Déclarée infructueuse, la procédure a été relancée par une consultation sans publicité ni mise en concurrence. Trois fournisseurs ont été contactés et deux offres ont été reçues.

Au regard des critères de notation des offres du règlement de consultation, l'offre d'IVECO L.V.I. a été jugée économiquement la plus avantageuse pour l'achat d'un camion-benne neuf au prix de 40 880,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché d'acquisition d'un camion-benne pour les services techniques à l'entreprise IVECO L.V.I., tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

#### Délibération n°20240830-05

# Approbation du marché de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection

#### A- Le contexte

En 2022, la cellule de protection de la Gendarmerie a remis un diagnostic sur la vidéoprotection de la commune. Les élus ont débattu à plusieurs reprises sur le sujet et ont décidé de déployer un dispositif progressif, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé en la matière.

L'objectif est d'apporter une aide aux forces de l'ordre par l'apport d'éléments permettant d'identifier les auteurs d'actes délictueux et de dissuader les auteurs d'incivilités.

Aussi, par Décision du Maire n°2023/D20 en date du 22 septembre 2023, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude visant à déployer un système de vidéoprotection sur la voie publique a été attribué à la SARL TECHNOMAN pour un montant de 12 195,00 € HT.

Après un important travail de terrain, le bureau d'études a rendu un rapport complet avec les implantations possibles des caméras, leurs types, le mode de transmission, le budget par phase, ainsi que la demande de l'autorisation préfectorale.

Celle-ci a été obtenue par arrêté du 29 février 2024 qui autorise l'installation d'un système de vidéoprotection à Taluyers, valable pour une durée de 5 ans renouvelable. Cet arrêté désigne les personnes habilitées à accéder aux images et prescrit une conservation des images sur une durée de 15 jours.

Afin de présenter le projet aux habitants de la commune, une réunion publique a été organisée le 15 mars 2024.

#### B- La proposition

Une procédure de marché public a été lancée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 10 mai 2024, sous forme d'un accord-qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à

mesure de l'émission de bons de commande. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre peut être reconduit pour une nouvelle période d'un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 au maximum. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de 250 000,00 € HT et ce montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction.

Cinq offres ont été reçues dans les délais et comme prévu dans le règlement de consultation, une négociation a été effectuée le 15 juillet 2024 avec les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes. A l'issue de cette négociation, les candidats ont formulé une offre négociée.

Au regard des critères de notation, l'entreprise CITEOS – 325 Rue Maryse Bastié – 69140 Rillieux la Pape a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur l'ensemble du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Mme Geneviève CASCHETTA. La procédure de visionnage des images est liée à une procédure judiciaire ou dépôt de plainte ?

- M. Laurent NAULIN. M. le Maire, l'ASVP et moi sommes les seules personnes habilitées par la Préfecture pour pouvoir visionner les images si on a une demande de la Gendarmerie ou si on constate des dégradations sur la commune. Sachant que les images sont déportées en Gendarmerie qui sollicitera les rushs de telle heure à telle heure s'ils l'estiment nécessaire. Il n'y aura personne. La première phase va concerner l'aiguillage des fourreaux, puis ils vont faire un devis d'exécution pour pouvoir lancer les travaux. Un petit local sera aménagé dans les locaux de la mairie. Cette phase 1 concerne la mairie, la Place de la Bascule, Parking du Prieuré, Route de Berthoud/Grand Bois, Cimetière.
- M. Jean-Louis MONTCEL. Qu'en est-il de la maintenance ?
- M. Laurent NAULIN. On est sur un prorata du montant des travaux, à environ 2 400 € par an pour la première phase. Ils interviennent si on a un problème sur une caméra ou sur un enregistrement, ils assurent le nettoyage de la base de données.
- **M. le Maire.** Nous sommes en attente de deux demandes de subventions, de l'Etat et de la Région, sachant que l'on a déjà obtenu 40 000 € du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection à l'entreprise CITEOS 325 Rue Maryse Bastié 69140 Rillieux la Pape, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection et tout document y afférent.

#### Délibération n°20240830-06

# Modalités d'adhésion à l'espace jeunes

Depuis le début de l'année 2024, le local jeunes de Taluyers a rouvert ses portes sous l'égide de la commune et un nouvel animateur a été recruté à cet effet.

La première étape consistait à recréer du lien avec les jeunes de la commune et l'année scolaire à venir va permettre de structurer davantage ce service avec plus de moyens.

Aussi, les modalités d'inscription à l'espace jeunes vont changer ; désormais le dossier d'inscription va prévoir une adhésion de 20 € pour l'année scolaire afin de renforcer l'appartenance à l'espace jeunes. Une participation aux activités payantes sera également prévue.

Mme Odile BRACHET. Il y aura peut-être des sorties sur Lyon ou des animations sur la citoyenneté. Jusqu'à lors, l'espace jeunes n'est ouvert que s'il y a suffisamment d'enfants inscrits.

Mme Giada RAVET. Jusqu'à lors c'était gratuit, mais à partir du moment où il y a une adhésion, il faut sans doute plus cadrer et assurer l'ouverture quel que soit le nombre d'inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'adhésion à l'espace jeunes de Taluyers tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

# Délibération n°20240830-07

# Budget Locaux commerciaux 2024 – Décision Modificative n°1

Le bail professionnel avec le cabinet d'infirmières pour la location du local situé 5 rue de la Forge, prévoit, en complément du loyer, des provisions sur charges qui doivent faire l'objet d'une régularisation.

Le décompte n'avait pas été fait depuis plusieurs années et celui-ci affiche un solde de 535,49 € en leur faveur.

Il est par conséquent nécessaire d'effectuer un remboursement de 535,49 € TTC et d'abonder les crédits sur un chapitre de dépenses qui n'en prévoyait pas au budget primitif :

Chapitres - Nature	Libellés	DEPENSES	RECETTES
011-615228	Entretien, réparations autres bâtiments	- 535,49 €	
67-673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 535,49 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget Locaux commerciaux – exercice 2024, tel qu'indiqué ci-dessus.

### Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

		et règlement des marchés < 20 000 € HT		
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant H	
11/07/2024	Produits d'entretien ORAPI		2 859,04 €	
10/07/2024	Four de remise en température pour le restaurant scolaire	MARTINON – 46 rue Elsa Triolet 69360 COMMUNAY	5 435,90 €	
24/07/2024	Etude de sol parcelle ZB80 pour ANTEMYS – Rue du développement – 01090 implantation city stade GUEREINS		2 021,25 €	
19/08/2024	Dévoiement de l'alimentation d'un bloc de sécurité par le bas d'un mur	ECOL – ZA des Lats – 69510 MESSIMY	1 229,50 €	
19/08/2024	Reprise de l'alimentation et raccordement sur protection du portail des enseignants		890,30 €	
26/08/2024	Travaux de signalisation	AZ MARQUAGE – 10 Avenue Chantelot – 69520 GRIGNY	2 723,25 €	
	Décision d'aliéner de gré à gré d	le biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	nishori -x s	
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant	
TAS COLO	Délivrance et reprise des	concessions dans les cimetières		
Date	Objet	Durée	Montant	
	Exercice du 0	droit de préemption	Telegraph Const	
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision	
26/08/2024				
	Conclusion et révi	sion du louage de choses		
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant	
	Accepter les in	demnités de sinistres		
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant	
	Décision d'intenter au nom d	le la commue des actions en justice	44,011,741	
Date	Objet	demandeur/intéressé		

### Tour de table

M. le Maire. Un point sur les travaux de voirie en cours a été fait, notamment un ralentisseur et un trottoir rue des Pépinières. Un autre chantier rue de la Gaillardière avec le trottoir franchissable et un sens de priorité. La montée de l'église est en cours, avec priorité à ceux qui montent. Il y a eu un passage piéton aménagé en bas de la rue de la Guette et le ralentisseur route du Chauchay. Un autre ralentisseur sur la Départementale route de Saint Laurent d'Agny au niveau du chemin des Pinasses est prévu, mais nous sommes tributaires du Département et c'est plus long. D'autres aménagements ont été demandés entre la mairie et la sortie de Saint Laurent d'Agny et rue du Pensionnat, mais ils sont toujours en attente au niveau du Département, la voie étant étroite et par endroit sinueuse. Enfin, les études pour les travaux de la rue du prieuré, avec la COPAMO, sont en train d'être finalisées pour un démarrage en fin d'année 2024.

Nous sommes également allés voir le lavoir du Chauchay pour les dépôts sauvages qui s'effectuent autour des points d'apport volontaires. Il faudrait voir avec le SITOM pour connaître les volumes collectés et savoir si on les garde. Ensuite, abaisser la haie et trouver des solutions d'aménagement (bancs/tables) pour rendre cet endroit plus accueillant et valoriser le lavoir.

La maladie des platanes de la Place de la Bascule se confirme et une entreprise spécialisée préconise, pour des raisons de sécurité, l'abattage de certains et la plantation d'une nouvelle essence d'arbre adaptée. Des élus sont chargés de cette réflexion et d'assurer la communication.

Mme Mireille BERTHOUD. Ne faudrait-il pas refaire la Place en même temps ?

**Mme Séverine SICHE-CHOL**. On a travaillé avec un bureau d'études avec deux hypothèses d'évolution. La partie en gore a peu de marge de manœuvre au niveau des implantations des surfaces.

**Mme Mireille BERTHOUD.** Les gens attendent du changement au niveau de la Place en prenant l'exemple de Saint Laurent d'Agny ou Orliénas.

Mme Séverine SICHE-CHOL. Pour ça il faudrait détruire du bâti et refaire du neuf, or nous sommes dans le périmètre des bâtiments de France.

Monsieur le Maire. Cette place est typique de Taluyers et pittoresque et nous ne sommes ni à Saint Laurent d'Agny, ni à Orliénas. De plus, nous avons une départementale qui coupe la Place, la situation est compliquée.

Mme Séverine SICHE-CHOL. Les actions qui peuvent être faites c'est du côté de l'ancienne école de musique en revoyant cette zone de stationnement. Pour parler des commerces, je travaille sur l'installation d'un marché le jeudi soir, suite à l'enquête réalisée. Une commission générale est prévue sur ce sujet et nous permettra d'en débattre.

M. Loïc TAMISIER. Le repas des anciens se déroulera le 12 octobre. Les écoles ont été sollicitées pour l'action « Septembre en Or » avec l'association Docteur clown. Pour Octobre rose, on prévoit une animation un samedi, un spectacle se déroulera à la salle d'animation et des décorations seront installées dans le village.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Mme Evelyne VIOLLET

Le Maire,

Pascal OUTREBON



